



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chômage

Question écrite n° 47919

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur la dégradation du marché du travail et de l'emploi en Moselle, qui n'était déjà pas bien brillant : plus de 1 400 nouveaux demandeurs d'emplois le mois dernier sur le pôle emploi de Saint-Avold (Moselle). Le chômage des jeunes ne cesse de croître; la plus forte hausse est celle de Sarreguemines avec + 42,9 %, suivi de Thionville-Hayange avec + 28,1 %, puis Metz avec + 26,5 % ensuite le bassin houiller avec + 25,1 %. Il lui demande quelles mesures spécifiques il entend mettre en place afin de limiter les dégâts.

Texte de la réponse

La recherche de solutions au problème du chômage des jeunes est une priorité absolue pour le Gouvernement et tout particulièrement dans les bassins d'emploi les plus touchés, comme ceux situés en Lorraine, par les effets de la crise économique mondiale. Cette démarche s'est traduite par le lancement d'un plan d'urgence pour l'emploi des jeunes et la mobilisation de Pôle emploi et des services déconcentrés, au niveau tant régional que départemental, en charge de l'emploi des ministères du travail et de l'emploi. Il s'agit d'abord de développer les contrats en alternance, avec un objectif de 320 000 contrats d'apprentissage entre le 1er juin 2009 et le 1er juin 2010, notamment en proposant le financement de 20 000 contrats supplémentaires dans les secteurs en tension dans le cadre d'avenants aux contrats d'objectifs et de moyens (COM) avec les conseils régionaux. Parallèlement les décrets n°s 2009-693 et 2009-695 du 15 juin 2009 ont institué de nouvelles aides à l'embauche d'apprentis pour les entreprises de moins de cinquante salariés : en particulier, attribution d'une aide de 1 800 euros par embauche supplémentaire entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010. Il s'agit également de mettre en oeuvre, pendant la même période, quelque 170 000 contrats de professionnalisation. Dans ce but, une aide spécifique (1 000 euros par embauche) à l'embauche de jeunes de moins de vingt-six ans, a été créée par voie réglementaire (décret n° 2009-694 du 15 juin 2009). Il sera procédé également, à partir de la rentrée 2009, au déploiement de 50 000 parcours de formation au titre du contrat accompagnement-formation, au bénéfice de jeunes de seize à vingt-cinq ans, sur prescription de Pôle emploi, des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation. Les modalités de mise en place de ce dispositif ont été précisées par la circulaire DGEFP n° 2009-24 du 12 juin 2009. Par ailleurs, 7 200 jeunes supplémentaires seront pris en charge par les écoles de la deuxième chance en 2009 et 2010 tandis que les dispositions du décret n° 2009-692 du 15 juin 2009 ont pour objectif de déprécier la situation des stagiaires en entreprise, en favorisant l'embauche de 50 000 de ces stagiaires en CDI (versement d'une aide exceptionnelle de 3 000 euros pour chaque embauche à ce titre). En outre, les contrats d'accompagnement dans l'emploi passerelles, avec un objectif de 30 000 recrutements de jeunes dès 2009, prioritairement dans les collectivités locales, doivent permettre l'acquisition par ces jeunes d'une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur concurrentiel. Enfin, 50 000 contrats initiative emploi (CIE) supplémentaires sont destinés à permettre le recrutement de jeunes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi dans des secteurs porteurs, notamment les métiers du développement durable. Une enveloppe de 2 023 CIE a été allouée à la région Lorraine dans le cadre de cette mesure effective, depuis le 1er juin 2009.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47919

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4137

Réponse publiée le : 22 septembre 2009, page 9055